

# Titre Emploi Simplifié Agricole

Janvier 2023

Taux de TESA - Charente-Maritime

Convention collective de polyculture  
élevage (hors aquaculture/pisciculture)  
viticulture, horticulture, pépinières  
entreprises de travaux agricoles

CCMSA Département Image

## Info employeurs

Employeur de salariés agricoles, vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum. Il vous permet de réaliser 10 formalités liées à l'embauche. Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

■ le montant SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 **ou selon le cas**, le salaire horaire brut conventionnel

11,27€

■ le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :

✚ **Pour la convention collective de polyculture, élevage, viticulture, horticulture, pépinières et entreprises de travaux agricoles**

Pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, retraite complémentaire et CSG déductible, ou **18,440 %** si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France.

19,657%

Pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

2,865%

Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.

Maladie, maternité, invalidité, décès 0,00%

**Vieillesse sous plafond dans la limite du plafond** 6,90%

Vieillesse sur la totalité de la rémunération 0,40%

**Chômage dans la limite du plafond** 0,00%

Retraite complémentaire 3,93%

**Prévoyance incapacité de travail + Décès** 0,79%

CEG 0,86%

**A.N.E.F.A.** 0,01%

**A.D.E.F.A.** 0,05%

**CSG déductible** (taux applicable sur 98,25% de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance hors maintien de salaire) 6,717%

**TOTAL** 19,657%<sup>(1)</sup>

**CSG + CRDS non déductibles** (taux applicable sur 98,25% de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance hors maintien de salaire) 2,865%<sup>(1)</sup>

**TOTAL DU PRECOMPTE** 22,522%

<sup>(1)</sup> Pour les salariés non domiciliés fiscalement en France, le taux global est 18,440% (taux maladie = 5,50%).  
La CSG et la CRDS ne sont pas dues dans ce cas.